

RÉUNION DU CONSEIL D'ÉCOLE R.P.I. DU VAL D'ARGENTEUIL

Le conseil regroupant les écoles des communes des Églises d'Argenteuil, Poursay-Garnaud, Vervant, Antezant-la-Chapelle et Saint-Pardoult, s'est réuni le mardi 07 novembre 2023, à la mairie des Églises d'Argenteuil, séance ouverte à 18h30.

Étaient présents :

Mme RAFFIN-BOURDIN, Mme BAFFARD, Mme GAGNARD, Mme CANOINE, Mme RIGOREAU, M. BOULE,
Directrices et enseignants,
Mme. GICQUEL, **Maire des Églises d'Argenteuil / Représentante de la CDC Vals de Saintonge,**
M. POISBELAUD, **Maire d'Antezant-la-Chapelle,**
M. GUILLON, **Maire de Saint-Pardoult,**
Mme. TRICHET, **Maire de Vervant,**
Mme BUREAU, **1ère adjointe d'Antezant-la-Chapelle,**
Mme. SALMON, **conseillère municipale des Églises d'Argenteuil,**
Mme PAIN, **2ème adjointe de Poursay-Garnaud,**
Mmes MERCIER, FERRU, MAGNANT, BAILLARGUET, , TESSON, DEMSKI MICHAUD-MAINGUET, M. BOURBON,
PERIN **Représentants des parents d'élèves au conseil d'école,**
Mme RAYNAUD, **DDEN.**

Étaient excusés :

Mme DUPINAY, **Inspectrice de l'Éducation Nationale,**
M. BOUIN, **Maire de Poursay-Garnaud,**
Mme. DUFOSSE, **Représentante des parents d'élèves au conseil d'école,**

Ordre du jour :

- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves
- Installation et présentation des nouveaux conseils d'école
- Lecture des attributions du conseil d'école
- Délibération pour un regroupement d'un seul conseil de RPI

Si la délibération est votée à la majorité des membres de chaque conseil, les points suivants seront traités (en cas de refus, ils seront remis individuellement à une date ultérieure et dans chaque école) :

- Point sur la rentrée - prévision des effectifs rentrée 2024
- Evaluations nationales CP/CE1 et CM1
- Présentation, modification et vote du Règlement Intérieur
- Présentation du service Educonnect
- Sécurité : exercices incendie et Plan Particulier de Mise en Sûreté
- Travaux/équipements réalisés pendant l'été et à prévoir
- Bilan financier des coopératives scolaires
- Projets éducatifs de l'année (projets de classe)
- Questions diverses

1 Installation et délibération pour un regroupement en un seul conseil de RPI

Après la présentation des nouveaux membres, les directrices informent le conseil du taux de participation aux élections de représentants des parents d'élèves au conseil d'école qui ont eu lieu le vendredi 13 octobre dernier : Antezant : 75,36 % ; Poursay-Garnaud : 78,08% ; Les Églises : 58,44 %.

Lecture faite des attributions du conseil d'école et du rôle des représentants de parents d'élèves (annexe 1), chaque directrice procède au vote s'agissant d'un éventuel regroupement en un seul conseil pour le RPI Val d'Argenteuil pour son école.

École de Poursay-Garnaud : vote à l'unanimité des membres présents pour un seul conseil de RPI.

École des Églises d'Argenteuil : vote à l'unanimité des membres présents pour un seul conseil de RPI.

École d'Antezant-la-Chapelle : vote à l'unanimité des membres présents pour un seul conseil de RPI.

L'ensemble du conseil d'école a voté favorablement à l'unanimité en faveur d'un seul conseil de RPI pour l'année scolaire 2023-2024.

2 Point sur la rentrée / Prévisions des effectifs rentrée 2023

→ Antezant : 38 élèves.

Enseignantes : Mme Gagnard (21 □ 21 CM1) et Mme Canoine, (17 CM2).

→ Poursay-Garnaud : 43 élèves.

Enseignantes : Mme Raffin-Bourdin (21 → 14 CP + 7 CE1) et Mme Rigoreau (22 □ 8 CE1 + 14 CE2).

→ Les Églises : 46 élèves.

Enseignants : Mme Baffard (20□ 13 MS / 7 GS) et M. Boule (26□22 PS / 4 MS),

Soit un total pour le RPI de 127 élèves actuellement.

Prévision des effectifs pour la rentrée 2024 : 16 PS sont annoncées, 17 CM2 partent au collège,.

Soit 55 élèves prévus en maternelle, 36 en cycle 2 et 35 en cycle 3, soit 126 élèves pour le RPI.

Va se poser le problème de la répartition pour l'année scolaire prochaine entre la maternelle et l'élémentaire.

3 Évaluations nationales CP/CE1/CM1

Les évaluations nationales pour tous les élèves de CP et de CE1 ont eu lieu du lundi 11 au vendredi 22 septembre 2023 à raison de trois séquences de français et deux de mathématiques, réparties sur les deux semaines.

La saisie informatique de chaque livret a été réalisée dans une application nationale, la correction est automatisée.

Les parents d'élèves concernés ont été reçus individuellement par les enseignantes entre le jeudi 5 et le vendredi 20 octobre à l'école de Poursay-Garnaud sur la pause méridienne ou le soir après la classe. Chaque famille s'est vue remettre les fiches de positionnement en français et en mathématiques, expliquer les difficultés rencontrées par leur enfant ou les points forts, les compétences à retravailler en groupe classe ou bien lors des Activités Pédagogiques Complémentaires de façon individuelle si nécessaire.

Les CP devront passer une autre série d'évaluations nationales appelées "Point d'étape" au cours du deuxième trimestre, plus précisément entre le lundi 15 et le vendredi 26 janvier 2024. Les parents seront à nouveau reçus pour la restitution individuelle des résultats.

Les évaluations nationales pour les élèves de CM1 ont eu lieu du lundi 11 septembre au vendredi 15 septembre 2023 à raison de 3 séances collectives de 23 à 30 minutes et d'une séance individuelle de 1 minute en français et de deux séances de 25 à 29 minutes en mathématiques. Les réponses des élèves ont été saisies dans une application nationale avant le 29 septembre, la correction est automatisée.

Les parents de tous les élèves ont eu un entretien avec l'enseignante soit physique, soit téléphonique entre le mardi 3 octobre et le jeudi 19 octobre. Ce temps d'échanges a permis, à partir de ces résultats, de relever les points forts, les difficultés des élèves et d'y apporter des solutions en proposant des APC dans un premier temps. Puis dans un second temps, l'enseignante de la classe va également s'appuyer sur ces résultats pour pallier aux difficultés des élèves en apportant des remédiations..

4 Présentation, modification et vote du règlement intérieur

Le Directeur académique des Services de l'Éducation nationale nous demande de mettre à jour le règlement intérieur des écoles du RPI. A ce jour, il se base sur la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014, le Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires nécessite un ajout dans le règlement intérieur pour une mise en oeuvre en pleine conformité. Il convient d'ajouter, au sein du paragraphe "les règles de vie à l'école" le texte suivant :

Des dispositions déclinées dans le décret n°2023-782 du 16 août 2023 ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement.

Lorsque le comportement d'un élève s'avère intentionnel, répété et fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre de ces mesures, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune. L'élève fait l'objet dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le directeur saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école pendant la durée de la procédure.

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève et non d'une sanction. Elle s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

Les personnes responsables de l'enfant doivent être consultées sur le choix de la nouvelle école. La scolarisation dans une école d'une autre commune ne peut être effectuée sans l'accord des représentants légaux et des communes de résidence et d'accueil, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 212 - 8 du code de l'éducation.

Le règlement intérieur modifié ainsi que la charte de la laïcité se trouvent en annexe 2 du présent compte-rendu.

5 Présentation du service Educonnect

Le compte unique EduConnect remplace les identifiants et mot de passe utilisés jusqu'à présent par les élèves et leurs parents. Il simplifie pour les parents l'accès au suivi et à l'accompagnement de la scolarité des enfants et donne accès pour les élèves à l'ensemble des services numériques de l'école au lycée.

Articulé avec le système FranceConnect, le compte EduConnect permet l'accès au portail Scolarité Services du ministère à l'adresse teleservices.education.gouv.fr pour effectuer des démarches en ligne (par exemple demandes

de bourses, orientation, inscription) ou consulter le livret scolaire ; à l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement (→ BENEYLU pour la classe de CE1/CE2) ou d'autres services .

6 Sécurité : exercices incendie et Plan Particulier de Mise en Sûreté

Antezant :

L'exercice incendie a été effectué le 26 septembre (RAS).

L'exercice "alerte attentat intrusion " a été effectué aujourd'hui le 7 novembre 2023 (initialement prévu le 17 octobre reporté dû aux évènements) L'exercice "confinement pour risques majeurs" va se faire avant les vacances de décembre.

Nous remercions la CDC pour les rideaux qui nous ont permis d'être cachés lors de l'exercice intrusion.

Poursay-Garnaud :

L'exercice "incendie" a été réalisé le 29/09/23 à 14h50. Rien n'est à signaler concernant le fonctionnement du matériel, aucun souci n'a été relevé.

L'exercice "attentat/intrusion" initialement prévu le mardi 17/10/23 est reporté au mardi 14 novembre prochain.

L'exercice "confinement pour risques majeurs" sera programmé dans les prochains jours.

Les Églises d'Argenteuil :

Les exercices ont été réalisés.

- Exercice incendie et échappement : L'évacuation a été plus longue que d'ordinaire 2'25 : exercice réalisé sur un temps de décharge de direction, deux élèves se sont cachés sous une table, ils n'avaient vraisemblablement pas compris la consigne. (13/10/2023)
- Exercice confinement : Pas encore réalisé à ce jour pour cette année scolaire..
- Exercice confinement : Lors du conseil d'école du 15 novembre 2022, nous avons constaté comme les années précédentes que le signal avait été entendu car l'exercice était programmé et qu'on était dans l'attente du signal, il est quasi inaudible et ne serait pas entendu en situation d'urgence s'il n'était pas prévu.
 - Nous souhaitons que la CDC nous propose un système de signal sonore et lumineux pour les 2 classes et la bibliothèque pour remplacer la corne de brume qui est inopérante (on ne l'entend pas d'une classe à l'autre) et nous n'avons pas de signal discret en cas d'intrusion. **A ce jour, aucune proposition de nouveau signal nous a été faite.** Se pose la question de savoir qui est responsable de ce problème de sécurité pour les élèves, c'est à voir absolument. Il est suggéré de faire directement une demande de travaux auprès des services techniques de la CDC.

Les bouteilles d'eau de la mallette PPMS qui étaient périmées ont été renouvelées.

Départ de Mme Trichet à 19h15.

7 Travaux / équipements réalisés pendant l'été et à prévoir

Antezant :

M. Denis AUBIN, cantonnier de Antezant, a été très réactif pour de nombreux travaux : les tables sous le préau ont été remises dans le local, des petits trous dans les murs pour des affichages, la tonte, la taille et l'entretien de la cour. Nous remercions Denis pour sa réactivité et ses interventions.

La CDC est intervenue pour un problème de ligne téléphonique. Les radiateurs des classes, de la cantine et des toilettes ont été changés. Les panneaux de basket ont été retirés à ma demande pour des raisons de sécurité. Nous demandons à la CDC s'il est possible de nous mettre des panneaux de basket aux normes. Nous remercions la CDC pour les interventions effectuées.

Des besoins d'intervention ont été faits par mail au service technique tels que refaire les peintures avec des photos à l'appui.

Nous sommes en attente concernant le toit effondré. Cependant ce dernier est mis en sécurité. M. le maire d'Antezant informe le conseil que plusieurs devis ont été faits.

Poursay-Garnaud :

Durant les vacances d'été, les services techniques de la CDC ont changé les deux radiateurs de la classe de CE1/CE2 ainsi que celui du bureau de direction. Un thermostat a été installé, de même qu'un boîtier derrière chaque radiateur neuf ou existant dans un souci d'économie d'énergie. Le téléphone fixe a été changé.

De petites réparations ont été effectuées durant les vacances de la Toussaint par l'employé communal : 3 plinthes recollées, tables réparées, cuvettes des WC détartrées, seuil porte du hall . Suite à la tempête de ce week-end, un drapeau a été cassé, deux plaques de plexiglass ont été arrachées du toit du préau attenant à la mairie (réparation provisoire effectuée pour l'heure).

La fibre n'a toujours pas été installée : toujours très peu de connexion qui nous empêche d'utiliser les tablettes . Nous sommes parfois obligées de recourir au partage de connexion avec nos téléphones personnels pour avoir du réseau.

Un nouveau photocopieur devrait arriver rapidement pour changer celui en fonction.

Merci aux différents intervenants des services techniques et municipaux dans notre école.

Les Églises :

Pendant les congés d'été, ont été installés des rideaux ignifugés pour remplacer les stores usagés. Nous remercions la CDC de cet investissement.

Le sol de la cour à l'emplacement de l'ancienne structure de jeux qui a été bouché commence à se creuser à nouveau.

La garderie manque toujours d'isolation et les toilettes de la cour de récréation sont de plus en plus vétustes. Des travaux de rénovation sont-ils prévus, sinon il semble nécessaire de les envisager.

Il y a également un gros problème avec le préau (en plus de sa très petite surface) : Il n'y a pas de caniveau, de grille d'écoulement, et la cour est en pente vers le préau qui se retrouve traversé par une "rivière" quand il pleut, ce qui rend son utilisation très compliquée.

D'autre part, il est demandé que des toilettes supplémentaires soient ajoutées pour la classe de PS/MS (au moins, dans l'urgence, remplacer les 2 urinoirs par deux cuvettes enfants), ainsi que le remplacement du vieil ordinateur pour cette même classe.

Lors des congés d'automne, dans le cadre du plan vigipirate renforcé, ont été installées deux chaînes à chaque extrémité de la rampe afin d'interdire l'accès aux terrasses. Nous remercions Monsieur Stéphane Salmon de s'en être occupé.

8 Bilan financier des coopératives scolaires

Les mandataires des 3 coopératives du RPI donnent le solde de leur compte à la date de la rentrée :

Antezant : 4 890,08€

Entrées : cotisations 305,91€, dotations CDC 800 €, subventions d'associations (APE pour le Puy du fou) 1070€, participation des familles (Puy du fou) 1037,20 TOTAL 3 213,11 €

Sorties : Total : 3 716,82 € (assurances : 12€, activités éducatives : 3 441,98€, cotisations OCCE ; 122,40€, Biens durables : 139,46€) Résultat de l'année 2022 2023 : -503,71€

Poursay-Garnaud : 2 963,49 €.

Nous avons encaissé 5 261,85€ (subvention CDC : 800€, participation des familles coopérative : 420€, vente photos de classe : 377,85€, subvention APE Puy du Fou 1050€, participation des familles Puy du Fou 430€, remboursement école d'Antezant pour Puy du Fou : 2 184€).

Nous avons dépensé 5 554,62€ (Adhésion et assurance OCCE : 126€, sorties, achats pour les plantations et les recettes de cuisine, abonnement magazines, livres BCD : 5 428,62€).

Soit un déficit de 292,77€ sur l'année.

Les Églises : 1526.81 €

Pour cette année scolaire écoulée :

Entrées : cotisations parents 588 €, dotation cdc 800 €, bénéfice photos 254,80 €. Total 1642,80€.

Sorties : Total de 1553,53€. Dont : Sortie ferme de Magné 300€, Spectacle Planete Momes 250€, Cirque Voler dans les plumes 275€, Ludothèque 32€ + les cinémas et les bus qui vont avec... + livres École des loisirs et adhésion OCCE.

9 Projets éducatifs de l'année (projets de classe)

Antezant :

- Les séances de natation scolaire ont lieu depuis le 14 septembre et se termineront le 28 novembre pour les deux classes. Nous remercions les parents qui ont l'agrément, sans eux, les séances de natation seraient impossibles.
- Rencontre avec le maire le 20 octobre M. Poisbelaud qui nous a accueilli à la mairie afin de l'interroger sur son rôle et de repérer les symboles de La République. Nous remercions M. Poisbelaud pour son accueil.
- Dans le cadre du dispositif "Ecole et Cinéma", les deux classes iront voir trois films dans le courant de l'année scolaire au Cinévals à Saint Jean d'Angély, nous allons voir "Anouk, l'esquimau " de Robert J. Flaherty de 1922 le 9 novembre 2023.
- Dans le cadre de notre projet "Chaque goutte compte, il faut viser la sobriété", les élèves vont avoir des interventions sur le grand cycle de l'eau". Le première intervention aura lieu le 17 novembre avec l'association les petits débrouillards où nous travaillerons sur le grand cycle de l'eau.
- Intervention de l'association Enfance et Partage pour parler des différentes formes de violence le 10 novembre : les CM2 auront 3 heures d'intervention sur les droits de l'enfant avec des jeux et les CM1 travailleront sur la prévention durant 1h30.
- Exposition « moi jeune citoyen » le 23 janvier (uniquement pour les CM2) à la mairie de St Jean d'Angély,
- Inscription USEP : première rencontre lundi 11 décembre au gymnase d'Aulnay.
- Projet Classe verte : du 28 au 31 mai en vélo au ZOODYSSEE (demande auprès de l'APE pour aide)
- Les incorruptibles Notre école est inscrite au prix des incorruptibles. Il s'agit pour les élèves d'élire leur livre préféré parmi 6 livres d'une sélection adaptée à leur âge. Les élèves vont lire ces 6 livres (albums ou romans) qu'ils apporteront chacun leur tour à la maison. Il ne s'agit pas d'un travail de lecture mais d'une découverte plaisir. Ainsi, les familles pourront prendre part à ces lectures, aider les enfants, lire des passages plus ou moins longs pour rendre ces lectures plus agréables. Nous avons jusqu'au mois de mai pour faire tourner les livres dans les familles et que chacun découvre tous les livres.
- Projet RUGBY calendrier : le RACA interviendra sur 4 dates 2 en janvier et 2 en février (11.01 et 25.01 - 01.02 et 15.02)
- Semaine du 3 au 6 juin les CM2 feront du canoë et du kayak au plan d'eau de Saint Jean d'Angély, l'occasion pour eux de découvrir cette option possible dès la 6ème au collège Georges TEXIER
- *Apprendre à porter secours APS avec Les Ptits Héros Charentais-Maritime (en attente d'une réponse)*

Poursay-Garnaud :

→ Semaine du goût pour la classe de CP/CE1 : intervention d'un cuisinier le lundi 16 octobre (séance de vocabulaire /démonstration d'ustensiles et confection / dégustation de pâtes fraîches). Puis préparation d'un velouté de potiron par les enfants le jeudi 19 octobre + dégustation.

→ Ateliers jardinage pour la classe de CP/CE1 : Nous sèmerons ou planterons des fleurs ou légumes différents de ceux de l'année dernière.

→ Le 2 février, la classe de CP/CE1 se rendra à La Rochelle pour assister à la représentation du nouveau spectacle du cirque Arlette GRUSS avec la classe de MS/GS.

→ Les deux classes se rendront au cinéma en décembre prochain. Le titre du film reste à préciser, la programmation n'étant toujours pas proposée à ce jour.

→ Piscine : Nous devrions bénéficier de 10 séances de natation le mardi après-midi du 19 mars au 14 juin 2024.

→ Le CROSS du 20/10/23 au profit de l'association ELA a été reporté à une date ultérieure à cause de la météo. Nous remercions les parents pour leur participation au niveau des dons.

→ La classe de CE1/CE2 va travailler sur le thème du tour du monde et des jeux olympiques tout au long de l'année. Chaque semaine les élèves découvrent un sport olympique et un pays. Chaque élève est responsable de la peluche mascotte des JO "Phryge" sur une semaine. D'autre part, la classe reçoit des cartes postales du monde entier envoyées par des membres de la famille des élèves ou personnes qui ont vu le projet sur les réseaux sociaux.

Les Églises :

- Natation : Cette année, les élèves de moyenne et grande sections ont bénéficié du dispositif "Classes bleues", il s'agit d'une séquence de 8 séances de natation sur 3 semaines à raison de 3 jours dans la semaine. La séquence a débuté le vendredi 29 septembre et s'est terminée le mardi 17 octobre. Les élèves ont reçu à l'issue de ces séances un diplôme attestant de leur niveau acquis. Dans l'ensemble les élèves étaient ravis de ces séances qui leur ont permis de bien progresser et d'apprendre à être en capacité de sortir de l'eau en cas de chute inopinée dans un espace aquatique, objectif de ces séances. Je tiens particulièrement à remercier les parents qui se sont rendus disponibles pour nous accompagner car le temps imparti au déshabillage et habillage dans les vestiaires est court et nécessite une organisation sans faille pour que chacun retrouve ses affaires et soit prêt suffisamment rapidement pour ne pas perdre du temps dans le bassin ou ne pas faire attendre le bus.

- Ateliers cuisine prévus pour les deux classes :

Pour les PS/MS : fabrication de pizzas, de croques-monsieurs, gâteaux...

Pour les MS/GS : fabrication de sablés pour Noël, galette des rois prévue en janvier assortie d'une rencontre avec les familles, crêpes pendant la semaine de la maternelle.

- Dans le cadre de l'éducation au développement durable, les MS/GS vont travailler sur le circuit de l'eau domestique, ils iront visiter le jeudi 23 mai 2024 l'usine de production d'eau potable de Saint Hyppolyte le matin et la station de lagunage de Rochefort l'après-midi. Le bus sera pris en charge par le Conseil Départemental de Charente-Maritime.

- **Spectacles :**

- ❖ Le mardi 14 novembre Isabelle Pradeau de la compagnie "Planète-Mômes" interviendra dans l'école pour nous proposer un spectacle interactif qui s'intitule " Le secret du jardin de Clément ", le spectacle est basé sur l'histoire de Clément qui est un jardinier, fier de son potager. Dans son jardin, se trouve l'épouvantail qui fête le printemps. Mais, venu du jardin voisin, un ballon fait tomber l'épouvantail !

Pour le réparer, il faut trouver une fleur, un fruit, un légume et une graine, venus de chacune des quatre saisons. Ce spectacle s'inscrit dans la continuité du projet EDD et de plantation à venir au printemps.

- ❖ Le 2 février, la classe de MS/GS se rendra à La Rochelle pour assister à la représentation du nouveau spectacle du cirque Arlette GRUSS qui s'intitule "Eternel".

- ❖ Nous (les deux classes) irons à Aulnay de Saintonge le 4 avril pour assister à un spectacle sous chapiteau qui s'intitule "Cap" interprété par la compagnie l'Enjoliveur, qui propose un voyage singulier à bord de son vaisseau, sa coquille de noix, où deux mondes se croisent. L'un ancré dans la réalité, manipulant cordage à la manœuvre, l'autre onirique et surréaliste. Petit à petit ces deux mondes se mélangent pour n'en former qu'un où tout devient possible. Un conte épique où l'on retrouve l'Albatros de Baudelaire en filigrane. Danse de corde, acrobatie, numéros insolites, musique live, un monde où l'on croise de drôles de choses et de drôles d'oiseaux.

- Cinéma pour les deux classes en décembre 2023 pour les séances de Noël : films à déterminer, programmation non connue à ce jour.

- La classe de MS/GS est inscrite au dispositif « Maternelle au cinéma » (3 sorties prévues dans l'année),

- ❖ le 16 octobre a eu lieu la première séance, il s'agissait du film "Nanouk, l'esquimau" de Robert Flaherty, C'est l'un des premiers documentaires qui a été tourné en long métrage, celui-ci nous a permis de comparer la rudesse du mode de vie des esquimaux il y a 100 ans et nos habitudes de consommation d'aujourd'hui.

- ❖ le 12 mars : les élèves iront voir "Panda, petit panda" d' Isao Takahata / Hayao Miyazaki (film d'animation japonais de 1972)

- ❖ le 6 juin : les élèves iront voir "Les contes de la mère poule", c'est un programme de 3 courts métrages (des films d'animation iraniens de 1992 à 2000) Trois histoires pleines de tendresse et d'émotion dont les héros

sont fabriqués à partir de tissu, de laine ou de papier découpé. Un univers magique inspiré de traditions persanes.

- Les deux classes iront à l'île d'Aix le 27 juin 2024.

D'autres projets sont à la réflexion.

RPI :

Cette année, la fête de Noël aura lieu le vendredi 22 décembre 2023 aux Églises d'Argenteuil, Le Carnaval le vendredi 22 mars 2024 à Poursay-Garnaud et la date de la fête de fin d'année reste à déterminer...

10 Informations diverses

- Mme Baffard informe le conseil qu'elle a recruté deux personnes en « service civique ». Il s'agit de Mmes Manon Lambert (qui a pris ses fonctions hier matin 6 novembre) et Sarah Dubreuil (qui prendra ses fonctions ce jeudi). Mme Lambert aura les missions assignées habituellement, soit contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes et Mme Dubreuil sera présente afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap. Leurs missions iront jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Mme Baffard informe également que Madame Valérie Bernaud est toujours la cantinière de l'école des Eglises d'Argenteuil, Madame Emmanuelle Sevin est affectée à la surveillance de la pause méridienne, ainsi qu'au service de restauration. Madame Sophie Arnaud est toujours affectée au ménage de la classe des MS-GS.





- Mme Baffard informe le conseil d'école qu'elle a sollicité la CDC pour une participation financière dont le montant n'est pas imposé pour permettre à l'école d'obtenir une subvention de 1500 euros dans le cadre du plan bibliothèque, la subvention allouée par la CDC servirait à acquérir du mobilier ou petit matériel nécessaire à la bibliothèque.

11 Questions diverses

Pas de questions.

Clôture du conseil d'école à 20h37.

Copies remises aux mairies, à la CDC, aux représentants des parents d'élèves, à la DDEN, et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

M. BOULE John	Mme. RAFFIN-BOURDIN Maryline	Mme GAGNARD Lynda	Mme BAFFARD Marie-Noëlle
La secrétaire de séance	Directrice école de Poursay-Garnaud	Directrice école d'Antezant	Directrice école des Églises d'Argenteuil
			

ANNEXE 1 :

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est composé des enseignants du RPI, dont l'une des directrices est présidente ; des maires ou de leurs représentant, des conseillers municipaux en charge des affaires scolaires désigné par le conseil municipal, d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions mais est régulièrement excusée.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé,
- donne tous les avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

RÔLE DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

- Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels,
- Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier, pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés,
- Ils siègent au conseil d'école avec voix délibérative, exceptés les suppléants qui ont voix consultative.
- À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.

A noter : les représentants de parents d'élèves sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations personnelles dont ils peuvent avoir connaissance.

R.P.I DU VAL D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 – 2024

I – ADMISSION ET INSCRIPTION

- Tout enfant de trois ans est accueilli à l'école maternelle si la famille en fait la demande. Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être déclarés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. L'inscription est obligatoire pour les enfants français et étrangers à partir de trois ans et jusqu'à seize ans.

- Le Directeur procède à l'admission sur présentation du livret de famille, ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale, d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre-indication, du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera. L'inscription des élèves, de la commune et hors commune, relève de la compétence du maire dans le respect des conditions définies par l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation.

- Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée.

- En cas de changement d'école, le certificat d'inscription délivré par la mairie et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine doivent être présentés au directeur de la nouvelle école.

- La répartition des élèves dans les classes appartient aux directeurs des trois écoles du RPI avec accord du conseil des maîtres, étant entendu qu'elle s'effectue dans l'intérêt des enfants.

II – FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- A l'école, la fréquentation régulière est obligatoire. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à l'école par téléphone en précisant les motifs. La famille doit impérativement justifier cette absence par écrit au retour de l'enfant. Sans justification dans un délai de quarante-huit heures ou en cas d'impossibilité de contacter les personnes responsables, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par le directeur de l'école. Les personnes responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence. La 4ème demi-journée d'absence sans motif légitime dans le mois a pour conséquence un signalement à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, qui peut prendre des mesures.

- Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (orthophoniste, CAMPE,...). Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sera informé par le directeur, des absences

constatées dans ce cadre alors qu'elles n'auront pas été accordées.

- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le temps scolaire et nécessitant une reprise anticipée des enfants, une décharge de responsabilité sera alors signée par la personne venant récupérer l'enfant.

- Les horaires :

Ecole des Églises d'Argenteuil :

Le matin de 8h35 à 11h45 et l'après-midi de 13h45 à 16h35.

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h05 à 13h35

École de Poursay-Garnaud :

Le matin de 8h45 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 / 16h45

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h20 à 13h50

École d'Antezant-la-Chapelle :

Le matin de 8h45 à 12h15 et l'après-midi de 14h15 / 16h45

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis, mardis et jeudis de 13h35 à 14h05

III – VIE SCOLAIRE

- L'école publique est un lieu laïc. La charte de la laïcité est affichée dans chaque école. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même, tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

- « La prévention et la lutte contre le harcèlement constituent une priorité. Les élèves, parents, professionnels peuvent appeler le 3020 en cas de problème. »

- Des dispositions déclinées dans le décret n°2023-782 du 16 août 2023 ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement.

Lorsque le comportement d'un élève s'avère intentionnel, répété et fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée

maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre de ces mesures, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune. L'élève fait l'objet dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le directeur saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école pendant la durée de la procédure.

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève et non d'une sanction. Elle s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

Les personnes responsables de l'enfant doivent être consultées sur le choix de la nouvelle école. La scolarisation dans une école d'une autre commune ne peut être effectuée sans l'accord des représentants légaux et des communes de résidence et d'accueil, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 212 - 8 du code de l'éducation.

- La tenue vestimentaire de chacun est compatible avec la fréquentation d'un lieu d'enseignement et la nécessité de participer à toutes les activités pédagogiques, notamment les activités d'éducation physique et sportive. Une tenue correcte est exigée. Sont interdits : les sous-vêtements visibles, les pantalons qui tombent, les décolletés, les tongs/claquettes et les talons. De même, au vu des risques de strangulation, les écharpes et les foulards sont interdits en maternelle. Préférez un cache-col.

- L'utilisation durant toute l'activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou divers autres objets numériques permettant la prise de photos ou de vidéos, est interdite.

- Usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protections des mineurs :

La charte d'utilisation d'Internet doit être signée par les élèves (cycle 2 et 3) et leurs parents.

IV – HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale sera sollicité.

- L'école est prête à faire face aux risques majeurs : incendie, inondation, fuite toxique... Des exercices de sécurité incendie et de mise en sûreté sont organisés dans l'année.

- Il est déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur (jouets, bijoux ...), ou de l'argent. En cas de perte, vol ou détérioration, les écoles ne sont pas responsables. Les objets dangereux sont interdits.

Seules les billes seront acceptées à l'école durant les récréations (pas de boulets). Certains jeux de cour peuvent aussi se voir interdits au vu de leur dangerosité.

- Concernant l'alimentation à l'école, les goûters individuels sont interdits sur les temps de récréations. Cependant, les goûters d'anniversaire restent autorisés.

- Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire à condition que l'enfant ait une copie de l'ordonnance et un mot écrit de ses parents stipulant qu'ils autorisent son enseignant à les lui donner. Pour toutes autres maladies, il est conseillé que l'enfant reste chez lui. Les modalités de scolarisation d'enfants atteints de maladie chronique peuvent être définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Éducation Nationale et les autres acteurs concernés. L'opportunité de contractualiser ou non un PAI sera soumise à l'avis du médecin scolaire qui en appréciera la nécessité, selon la nature du trouble de santé.

- Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures ...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et à faire appel aux secours si nécessaire.

- L'apparition de poux exige de la part des parents une surveillance particulière de la chevelure des enfants. Un traitement efficace évite toute propagation (tête, vêtements, literie...). Dans l'intérêt de tous, toute apparition devra être signalée aux enseignants afin d'assurer un minimum de prévention.

V – SURVEILLANCE

- L'accueil des élèves par l'ensemble des enseignants de l'école est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. La surveillance est effective jusqu'à la sortie de l'enceinte scolaire de tous les élèves. Les portails des écoles seront fermés à clé en dehors de ces horaires. Pour le bon fonctionnement des écoles, les parents sont tenus de respecter les horaires.

- Pour l'école maternelle, les enfants sont repris, à la fin de la journée ou demi-journée, par le responsable légal ou par toute personne (y compris mineur) nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux au directeur. Dans le cas où personne ne serait présent pour récupérer l'enfant, et en cas d'impossibilité de joindre les personnes responsables, l'enfant sera confié à la Gendarmerie Nationale qui veillera sur lui jusqu'au retour de ses parents.

A l'école élémentaire, les parents sont responsables de leur enfant, une fois celui-ci sorti de l'enceinte scolaire.

- Pour plus de sécurité à l'entrée et à la sortie des classes, il est demandé aux parents de ne pas garer leur voiture devant les portails des écoles et de respecter les limitations de vitesse aux abords de celles-ci.

VI – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous. Tout échange entre les parents et l'enseignant se fait grâce au cahier de liaison.

VII – DISPOSITIONS FINALES

- La surveillance des repas, de la garderie, des temps périscolaires et du car est assurée par les employés de la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

- Les parents se doivent de respecter les horaires des trajets du bus.

- Les enfants de maternelle devront être récupérés à la porte du car, par un responsable.

Si un enfant n'est pas récupéré aux arrêts de bus, il sera confié à la Gendarmerie Nationale la plus proche.

Pour toute disposition non prévue dans le présent règlement, il sera fait référence au Règlement type départemental consultable dans les écoles.

Ce règlement a été révisé et adopté par le Conseil d'école le 07 novembre 2023.

La directrice de l'école des Églises d'Argenteuil, Mme BAFFARD
La directrice de l'école de Poursay-Garnaud, Mme RAFFIN-BOURDIN
La directrice de l'école d'Antezant-la-Chapelle, Mme GAGNARD

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●●

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●●

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.